Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-80DELIB026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°80/2026

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (DISPOSITIFS AIT / ADES) : MISE EN SÉCURITÉ RÉGLEMENTAIRE DU SYSTÈME DE DÉSENFUMAGE DE LA HALLE JO MASO

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1111-10 relatif à la participation financière des collectivités territoriales aux projets dont elles sont maîtres d'ouvrage ;

VU le règlement départemental des aides aux communes du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, et notamment les dispositifs d'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) et d'Aide au Développement Économique et Social (ADES) ;

VU la délibération n° 55/2026 du 16 février 2026 validant la stratégie de rénovation globale du patrimoine bâti communal ;

VU le rapport de vérification réglementaire de la société SOCOTEC en date du 19 février 2026, classant le système de désenfumage naturel de la Halle Jo Maso comme « défectueux » et imposant des travaux de remise en conformité impératifs ;

CONSIDÉRANT QUE la Halle Jo Maso est un Établissement Recevant du Public (ERP) de catégorie majeure, pouvant accueillir simultanément 1 131 personnes, et que la défaillance constatée du système de sécurité incendie engage la responsabilité pénale de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération projetée consiste en la fourniture et la pose de 14 châssis de désenfumage OTF motorisés, incluant le raccordement à l'alarme incendie, pour un montant total estimé à 77 999,00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-80DELIB026-DE

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de mise en sécurité spécifique ne sont pas éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'État, rendant indispensable la sollicitation de la solidarité départementale au taux plafond de 80 % ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal pour garantir la sécurité publique dès l'automne 2026 et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour valider le plan de financement et solliciter l'aide correspondante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le projet de mise en sécurité réglementaire du système de désenfumage de la Halle Jo Maso pour un montant de **77 999,00 € HT** ;
2. **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Montant des travaux (HT) : 77 999,00 €
 - **Subvention sollicitée auprès du Département (80 % du HT) : 62 399,20 €**
 - Autofinancement communal (20 % du HT + TVA) : 15 599,80 € (hors taxes) + 15 599,80 € (TVA 20 %) ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à solliciter officiellement l'aide financière du Conseil Départemental au titre des dispositifs AIT / ADES et à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **DE DIRE** que les crédits correspondants à la part communale sont inscrits au Budget de la Commune, section d'investissement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.